

OBJET : Déclassement du domaine public

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 30 janvier 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint-Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ;</p>
--	---

RAPPELANT que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Grange Venin II, la commune de Saint Laurent du pont avait identifié une réserve foncière qui devait permettre l'accès à cette extension.

Le Président rappelle que cet espace en attente, identifié sur le plan annexé à la présente, n'a jamais été utilisé.

Le Président rappelle que le projet d'extension de ZA Grange venin II, se ferait sur le secteur Est, en proximité de la RD 520, cet espace précité ne sera donc pas utilisé.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas d'intérêt à conserver cet espace sur du domaine public, que celui-ci n'a jamais été affecté un service public ou à l'usage du public et propose de constater qu'il est désaffecté conformément aux dispositions des articles L.2141-1 du code générale de la propriété des personnes publiques qui entraîne donc un déclassement de cet espace du domaine public dans le domaine privé.

Le Président cite un projet en cours sur la parcelle n°831. Ce déclassement au domaine privé permettrait donc conformément aux dispositions des articles R.442-1 du code de l'urbanisme qui autorise le détachement de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë, de créer une nouvelle parcelle constituée de la parcelle AE831, de la partie du tènement faisant l'objet de ce déclassement et d'une partie de la parcelle AE832 conformément au plan annexé.

Le bornage est en cours, le document d'arpentage sera réalisé pour le conseil communautaire et les surfaces exactes seront données en séance.

CONSIDÉRANT que cet espace était prévu en attente d'un projet d'extension de zone d'activité et qu'il n'a jamais été affecté à l'usage direct du public

CONSIDÉRANT que l'accès à la future extension ZA Grange venin II sera réalisé plus à l'Est.

CONSIDÉRANT qu'un projet en cours sur la parcelle n° 831 nécessite l'agrandissement de cette dernière,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **CONSTATE** que cet espace identifié sur le plan annexé à la présente n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public
- **APPROUVE** conformément aux dispositions des articles L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement de cet espace d'environ 295 m²,
- **APPROUVE** conformément aux dispositions des articles 442-1 du code de l'urbanisme, le rattachement de partie de parcelles à la parcelle AE831, conformément au plan annexé,
- **DECIDE** de son incorporation au domaine privé de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

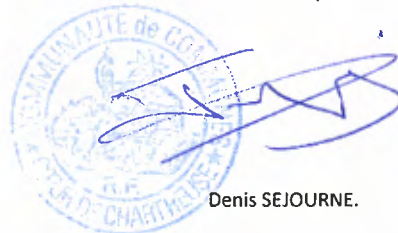
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

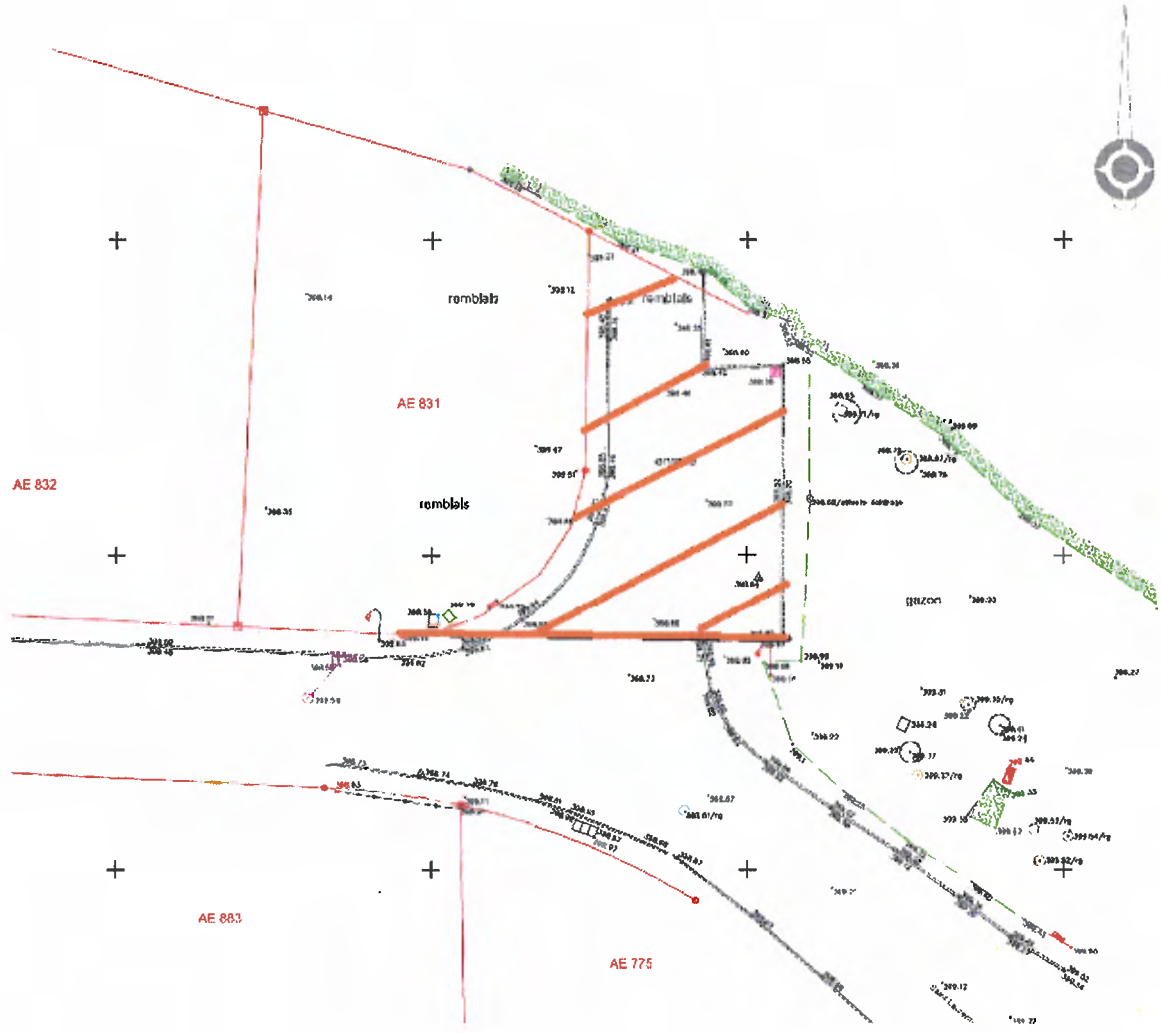
Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 7 février 2018,

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de Charthel is visible. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de CHARTHEL' and 'R.F.' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Denis SEJOURNE.

Annexe déclassement tènement public



19 FEV. 2018
SECTION COURRIER 1